Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le 27/04/2021
ID : 084-200040681-20210416-DP_2021_34-DE

Communauté de Communes Enclave des Papes Pays Grignan CCEPPG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-34 : Espace Germain Aubert _ Réalisation d'un Avant-Projet sur l'aménagement de l'espace nord de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants*,

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réhabilitation globale du site, il convient de disposer d'un avant-projet sans dépôt de déclaration de travaux visant à l'aménagement des 300 m² vacants situés au nord de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal pour la faisabilité technique et financière d'accueil d'une entreprise,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'Atelier d'Architecture Armand Coutelier, sis 14c route de Grillon - 84600 Valréas, portant sur la réalisation d'une mission d'avant-projet sans dépôt de déclaration de travaux visant à l'aménagement des 300 m² vacants situés au nord de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal pour la faisabilité technique et financière d'accueil d'une entreprise, étant précisé que les honoraires pour cette mission s'établissent à 4 500.00 € HT, soit 5 400.00€ TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal

Fait à Valréas, le 16 avril 2021
Le Président,
Patrick ADRIEN